

## Braderie-Brocante

# organisée par la commune de HOULLE et le Club des Aînés

14 juillet 2024 de 8 h à 17 h

C'est avec plaisir que nous vous invitons à notre Braderie-Brocante ouverte aux brocanteurs, particuliers, professionnels, antiquaires, collectionneurs et producteurs régionaux. Le prix d'un emplacement est fixé à 6 € les 3 mètres.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Vous trouverez le règlement au verso.

- > Pour les riverains de la route de Watten : Adressez avant le 31 mai prochain à Madame Lobbedey Marina 10 rue May à Houlle 06-18-61-49-60
  - > Pour les autres exposants (Houllois et extérieurs) : Adressez avant le 26 juin
  - la fiche d'identité et de domicile ci-jointe, dûment complétée,
  - une copie de votre pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport),
  - votre règlement en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Club des Aînés de HOULLE.

La réservation ne sera effective qu'à réception du paiement. Pour la bonne organisation de la braderie-brocante, tout emplacement non payé ne sera pas réservé. Pour éviter toute contestation, les emplacements sont réservés dans l'ordre d'arrivée des réservations. Si vous souhaitez un emplacement particulier, renvoyez votre dossier complet le plus rapidement possible.

Le jour de la brocante, vous devez impérativement vous présenter à la mairie (dès 7 heures) pour retirer l'autorisation d'exposer. Attention, à partir de 8 h 15, les emplacements réservés non occupés pourront être redistribués.

L'emplacement ne comprend pas le stationnement de votre véhicule. Réservez un emplacement supplémentaire si vous désirez le garer près de vous. Sinon, les commissaires vous indiqueront les lieux de parking possibles.

Nous comptons sur votre participation et vous en remercions.

#### REGLEMENT DE LA BRADERIE-BROCANTE DE HOULLE - ANNEE 2024

- **Article 1**: La Braderie-Brocante, organisée par le Club des Aînés et la Municipalité de HOULLE se déroulera le 14 juillet 2024 de 8 heures à 17 heures.
- Article 2: Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur un fichier\* tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements relatifs à son identité et son domicile. Les commerçants devront indiquer leur numéro d'inscription au Registre du Commerce.

  Règlement de l'emplacement dès l'inscription.
- Article 3 : Au moment de son inscription, toute personne devra remplir de façon complète la fiche d'identité et de domicile qui lui sera remise par l'organisateur.
- Article 4 : Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par le Maire de HOULLE, de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers. Cette autorisation n'est valable que ce jour (délivrée en Mairie le matin de la brocante).
- **Article 5**: Le non-respect des prescriptions des articles 2 et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 4.
- Article 6: Rappel → la vente d'objets neufs est strictement interdite sur la brocante.

Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non sédentaire, du récépissé de déclaration délivré par la Préfecture ou Sous-Préfecture dont dépend leur établissement et du registre imposé pour l'exercice de leur profession.

Article 7: Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police, de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes et de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation individuelle délivrée par le Maire ou les documents attestant de sa profession de revendeur d'objets mobiliers.

#### Article 8: Emplacements

- ➤ le long du C.D. 207 (de l'entrée du village jusqu'à l'intersection avec la rue de la Basse Boulogne), sur la Place et sur le site de l'ancienne malterie,
- > par tranche indivisible de 3 mètres Tarif : 6 € les 3 mètres,
- ➤ le nombre d'emplacements réservés aux commerçants est limité. Ces emplacements ne pourront en aucun cas être déplacés ni remboursés, même s'ils sont refusés par le commerçant,
- les emplacements payés seront réservés jusqu'à 8 heures 15 le jour de la brocante, ils pourront être ensuite redistribués,
- > aucun emplacement ne sera remboursé même s'il est refusé par l'exposant.
- Article 9: Les véhicules des exposants seront garés de manière à ne pas gêner la libre circulation des véhicules d'urgence (pompiers, SAMU). Les étals devront être à 2 mètres au moins de l'axe de la chaussée.
- Article 10 : Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et à déposer ses résidus dans un sac poubelle au niveau de son emplacement.
- **Article 11**: Le Club des Aînés et la Municipalité de Houlle déclinent toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir du fait de la brocante et se réservent le droit d'annuler cette manifestation en fonction des conditions météorologiques.

### Les organisateurs

<sup>\*</sup> Ces informations ne peuvent être cédées ou divulguées. Elles servent exclusivement aux déclarations en préfecture et à l'organisation des prochaines brocantes.